



- 8 SEP. 2021

**DECISION DU PRESIDENT  
PAR DELEGATION DU COMITE SYNDICAL** Service logistique immobilier  
Bureau de la logistique

**DECISION N° 2021-26  
CONTRATS D'EXPLOITATION DE L'AEROPORT : AVENANT DE TRANSFERT CONTRAT  
RELEVE TOPOGRAPHIQUE INFRASTRUCTURES ET OBSTACLES**

Le Président du Syndicat Mixte de l'Aéroport Saint-Etienne Loire,

VU les articles L. 5721-1 et suivants du code général des Collectivités Territoriales,  
VU le Code de la Commande Publique et notamment ses articles R.2122-2, R. 2123-1 1° et R. 2123-4,  
VU l'arrêté préfectoral n°523 du 22 décembre 2011 portant création du Syndicat Mixte de l'Aéroport Saint-Etienne Loire,

VU la délibération du conseil Syndical n°20-02 en date du 27 janvier 2020 autorisant le Président à créer la régie d'exploitation de l'aéroport de Saint-Etienne-Loire  
VU la délibération du Conseil syndical n° 21-08 du 7 Juin 2021 portant délégation au profit de Monsieur le Président des pouvoirs découlant des dispositions sus-énoncées,

CONSIDERANT la reprise à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021 de l'exploitation de l'aéroport par le SYNDICAT MIXTE DE L'AEROPORT DE SAINT-ETIENNE précédemment exercée par la CCI LYON METROPOLE SAINT-ETIENNE ROANNE,

CONSIDERANT la nécessité d'assurer la continuité de service et de fonctionnement de l'aéroport dans le cadre du transfert de l'exploitation,

CONSIDERANT les contrats nécessaires à l'exploitation en cours souscrits par chambre de commerce et d'industrie de Lyon Métropole St Etienne Roanne en charge de l'exploitation de l'aéroport suite à mise en concurrence :

CONSIDERANT la nécessité d'avoir un suivi régulier des obstacles entourant les infrastructures et notamment la surveillance des obstacles végétatifs présents dans les servitudes pouvant altérer les procédures d'exploitation de l'aérodrome

CONSIDERANT l'obligation réglementaire de gérer ces obstacles encas de percement des servitudes aéronautiques

CONSIDERANT les obligations réglementaires de contribuer activement à la sécurité des utilisateurs de les infrastructures (certification Système de Gestion de la Sécurité « SGS » de l'aéroport) en veillant à gérer tous les risques pouvant altérer les procédures d'exploitation.

## DECIDE

### ARTICLE 1

Afin de substituer le Syndicat Mixte de l'Aéroport Saint-Etienne Loire à la Chambre de Commerce et d'industrie de Lyon Métropole St Etienne Roanne dans ses droits et obligations, il est conclu à compter du 1/1/2021 un avenant de transfert avec Chambre de Commerce et d'industrie de Lyon Métropole St Etienne Roanne et :

**Le Groupement de société OPSIA** situé Rue Louis Jouvot - Bât 54 - Résidence La Coupiane 83160 LA VALETTE DU VAR pour le contrat de mission « **LEVES TOPOGRAPHIQUES DES INFRASTRUCTURES AEROPORT ET DESOBSTACLES, ET CREATION DE PLANS POUR L'AEROPORT DE SAINT-ETIENNE LOIRE : Lot 2 : Levé topographiques des obstacles et plans** » d'un montant de 9 720€ht fin du contrat au 31/12/2021

### **Composition du Groupement de société OPSIA**

**OPSIA MEDITERRANEE, SELAFA** de Géomètres Experts (mandataire du groupement), Société par Actions Simplifiée au capital social de 80 000 euros,

Dont le siège social est situé Rue Louis Jouvot - Bât 54 - Résidence La Coupiane 83160 LA VALETTE DU VAR

**OPSIA, SARL**, (Bureau d'étude /traitement des données) Société par Actions Simplifiée au capital social de 80 000 euros,

Dont le siège social est situé Rue Louis Jouvot - Bât 54 - Résidence La Coupiane 83160 LA VALETTE DU VAR

**OPSIA, AVIATION**, (Etablissement de plan et de cartographie numérique, travail aérien et prises de vues) Société par Actions Simplifiée au capital social de 80 000 euros,

Dont le siège social est situé Rue Louis Jouvot - Bât 54 - Résidence La Coupiane 83160 LA VALETTE DU VAR

### ARTICLE 2

Les dépenses correspondantes seront imputées au budget de la régie d'exploitation de l'aéroport de Saint Etienne Loire sur l'exercice 2021.

### ARTICLE 3

La présente décision dont il sera rendu compte à la plus prochaine réunion du Comité Syndical, sera publiée et transmise à Madame la Préfète de la Loire.

### ARTICLE 4

Monsieur le trésorier municipal, comptable du Syndicat Mixte, est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Saint-Etienne, le

31/09/2021

**Gaël PERDRIAU**

Président du Syndicat Mixte de l'Aéroport Saint-Etienne  
Loire

